


# Procédure file

| Informations de base  |                |
|---|----------------|
| BUD - Procédure budgétaire  | 2012/2154(BUD) |
| Procédure terminée  |                |
| Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la construction de bâtiments aux Pays-Bas   |                |
| Sujet<br>3.40.07 Industrie du bâtiment et de la construction<br>4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)<br>8.70.60 Budgets annuels antérieurs |                |
| Zone géographique<br>Pays-Bas   |                |

| Acteurs principaux            |  |   |                    |
|-------------------------------|--|---|--------------------|
| Parlement européen            | Commission au fond   | Rapporteur(e)                                   | Date de nomination |
|                               | <b>BUDG</b> Budgets  | S&D <a href="#">DAERDEN Frédéric</a>            | 06/09/2012         |
|                               | Commission pour avis                                       | Rapporteur(e) pour avis                         | Date de nomination |
|                               | <b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales                    | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |                    |
|                               | <b>REGI</b> Développement régional                         | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |                    |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil<br><a href="#">Affaires générales</a> | Réunion<br><a href="#">3192</a>                 | Date<br>16/10/2012 |
| Commission européenne         | DG de la Commission<br><a href="#">Budget</a>              | Commissaire<br>LEWANDOWSKI Janusz               |                    |

| Evénements clés |  |   |        |
|-----------------|--|---|--------|
| 16/07/2012      | Publication du document de base non-législatif     | COM(2012)0395   | Résumé |
| 11/09/2012      | Annonce en plénière de la saisine de la commission |   |        |
| 10/10/2012      | Vote en commission                                 |   |        |
| 16/10/2012      | Dépôt du rapport budgétaire                        | <a href="#">A7-0334/2012</a>  | Résumé |
| 16/10/2012      | Adoption du projet du budget par le Conseil        |   |        |
| 23/10/2012      | Résultat du vote au parlement                      |  |        |

|            |   |                              |        |
|------------|---|------------------------------|--------|
| 23/10/2012 | Décision du Parlement                           | <a href="#">T7-0378/2012</a> | Résumé |
| 23/10/2012 | Fin de la procédure au Parlement                |                              |        |
| 07/11/2012 | Publication de l'acte final au Journal officiel |                              |        |

### Informations techniques

|  |                               |
|--|-------------------------------|
| Référence de procédure                 | 2012/2154(BUD)                |
| Type de procédure                      | BUD - Procédure budgétaire    |
| Sous-type de procédure                 | Mobilisation des fonds        |
| Autre base juridique                   | Règlement du Parlement EP 159 |
| Etape de la procédure                  | Procédure terminée            |
| Dossier de la commission parlementaire | BUDG/7/10150                  |

### Portail de documentation

|   |                              |            |    |        |
|---|------------------------------|------------|----|--------|
| Document de base non législatif         | COM(2012)0395                | 16/07/2012 | EC | Résumé |
| Projet de rapport de la commission      | <a href="#">PE494.790</a>    | 03/09/2012 | EP |        |
| Amendements déposés en commission       | <a href="#">PE496.459</a>    | 24/09/2012 | EP |        |
| Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture | <a href="#">A7-0334/2012</a> | 16/10/2012 | EP | Résumé |
| Texte budgétaire adopté du Parlement    | <a href="#">T7-0378/2012</a> | 23/10/2012 | EP | Résumé |

### Acte final

[Décision 2012/681](#)  
[JO L 307 07.11.2012, p. 0075](#) Résumé

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la construction de bâtiments aux Pays-Bas

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide aux Pays-Bas confrontés à des licenciements dans le secteur de la construction de bâtiments.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le [Règlement \(CE\) n° 1927/2006](#) a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

L'[accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire](#) permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide aux Pays-Bas et s'est prononcée comme suit :

**Pays-Bas:** demande EGF/2011/009 NL/Gelderland Construction 41: le 15 décembre 2011, les Pays-Bas ont introduit la demande EGF/2011/009 NL/Gelderland Construction 41 en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements survenus dans 54 entreprises relevant de la division 41 de la NACE Rév. 2 (Construction de bâtiments), établies dans la Gueldre (Gelderland), région des Pays-Bas de niveau NUTS II (NL 22). La demande a été complétée par de plus amples informations, dont les dernières ont été fournies le 11 juin 2012.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, les Pays-Bas font valoir que leur secteur de la construction, comme celui de tous les États membres, a été durement frappé par la crise. Le nombre de prêts consentis au secteur de la construction ou aux particuliers a considérablement diminué et les prix des matériaux de construction ont augmenté, tandis que la demande de logements neufs a fléchi sous l'effet d'une érosion de la confiance des consommateurs et du manque de liquidités.

Aux Pays-Bas, le secteur a subi une baisse de la production de 12,9% de 2008 à 2010 et les prévisions pour 2012 ne sont pas bonnes. La croissance économique au 3<sup>ème</sup> trimestre de 2011 a ralenti davantage dans la province de la Gueldre que dans le reste du pays par rapport à la même période de 2010. Le niveau des prix des logements en 2011 a continué à baisser de 3,6% par rapport à 2010, pour atteindre le

niveau de 2005, une baisse qui s'est répercutée sur le secteur de la construction. Par ailleurs, le marché des nouveaux logements s'est contracté sous l'effet de la baisse des investissements des sociétés de construction de logements et des municipalités.

Les Pays-Bas ont introduit la présente demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point b), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonne l'octroi d'une contribution du FEM au licenciement, sur une période de 9 mois, d'au moins 500 salariés d'entreprises relevant d'une même division de la NACE Rév. 2, dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS II d'un État membre. La demande fait état de 516 licenciements, pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> février et le 1<sup>er</sup> novembre 2011, survenus dans 54 entreprises relevant de la division 41 de la NACE Rév. 2 («Construction de bâtiments») et toutes situées dans la Gueldre (NL 22), une région de niveau NUTS II.

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du présent règlement étaient remplies.

Au vu de la demande des Pays-Bas, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de 2.898.594 EUR, somme qui représente 65% du coût total.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal d'une contribution du FEM établi à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927/2006, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant total de 2.898.594 EUR, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

La contribution proposée laissera disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

La Commission présente séparément une demande d'autorisation de virement visant à inscrire au budget de 2012 les crédits d'engagement nécessaires, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006. Les crédits inscrits à la ligne budgétaire du FEM serviront à financer le montant à mobiliser pour la demande concernée.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la construction de bâtiments aux Pays-Bas

---

La commission des budgets a adopté le rapport de Frédéric DAERDEN (S&D, BE) sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de 2.898.594 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide aux Pays-Bas confrontés à des licenciements dans le secteur de la construction de bâtiments.

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que les Pays-Bas ont introduit une demande en vue d'obtenir une contribution financière d'aide pour 516 licenciements, dont 435 devant bénéficier d'une aide, survenus dans 54 entreprises relevant de la division 41 de la NACE Rév. 2 ("Construction de bâtiments") et situées dans la Gueldre (NL), les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point b), du règlement FEM étaient remplies. Par conséquent, les Pays-Bas ont droit à une contribution financière au titre de ce règlement.

Les députés rappellent que les Pays-Bas se sont opposés à l'extension de la dérogation afférente à la crise pour le FEM actuel et menacent l'avenir du FEM après 2013.

Ils soulignent également que, par rapport à d'autres secteurs, le nombre de personnes employées dans la construction est relativement élevé (environ 60.000 personnes en 2011) et qu'en 2011, le taux de chômage dans la Gueldre était de 5,9%, un peu plus élevé que la moyenne néerlandaise. Cette région est aussi la plus grande province des Pays-Bas (2 millions d'habitants) et abrite quelque 146.000 entreprises. Ils indiquent en outre que, dans leur grande majorité, les travailleurs licenciés exerçaient des professions élémentaires. Par conséquent, des actions de formation et de perfectionnement seront nécessaires pour leur permettre de se réinsérer sur le marché du travail.

Dans ce contexte, les députés se félicitent du fait que les autorités néerlandaises, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de démarrer la mise en œuvre des actions sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM et rappellent l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle.

Tirer les enseignements de la mise en œuvre du FEM : les députés souhaitent tirer les leçons de l'élaboration et de l'introduction de cette demande ainsi que d'autres, portant sur des licenciements collectifs dans un nombre élevé de PME d'un secteur particulier (notamment en ce qui concerne l'admissibilité des indépendants et des propriétaires de PME au soutien du FEM), dans le règlement futur. Ils appellent les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à accélérer la mobilisation du Fonds. Ils se félicitent de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de la demande du Parlement d'accélérer le déblocage des subventions, en vue de soumettre à l'autorité budgétaire l'évaluation de la Commission concernant l'éligibilité d'une demande ainsi que la proposition de mobilisation du Fonds. Ils espèrent que d'autres améliorations de la procédure seront apportées dans le nouveau règlement FEM (2014/2020).

Dans la foulée, les députés réitèrent leur position classique pour le traitement du dossier de cette nature :

- la nécessité d'assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM ;
- le fait que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs et qu'il doit permettre de cofinancer des mesures actives du marché du travail débouchant sur des emplois à long terme ;

- le fait que le FEM ne devrait pas inciter les entreprises à remplacer leur personnel contractuel par des emplois plus précaires et de durée plus courte;
- le fait que les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels ;
- la nécessité d'obtenir une évaluation comparative de ces données dans les rapports annuels des Fonds;
- la nécessité d'éviter tout double emploi dans les services financés par l'Union, y compris dans le cadre du FEM.

Ils se félicitent également de ce qu'à la suite de demandes répétées du Parlement, un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement soit inscrit dans le budget 2012 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Ils rappellent que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique, de manière à éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires. Les députés déplorent par ailleurs la décision du Conseil de bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise, laquelle permet de fournir aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et pas seulement à ceux qui perdent leur emploi du fait de modifications majeures de la structure du commerce mondial, ainsi que de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme, pour les demandes présentées au-delà du délai du 31 décembre 2011. Ils demandent au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la construction de bâtiments aux Pays-Bas

Le Parlement européen a adopté par 572 voix pour, 63 voix contre et 13 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de 2.898.594 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide aux Pays-Bas confrontés à des licenciements dans le secteur de la construction de bâtiments.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que les Pays-Bas ont introduit une demande en vue d'obtenir une contribution financière d'aide pour 516 licenciements, dont 435 devant bénéficier d'une aide, survenus dans 54 entreprises relevant de la division 41 de la NACE Rév. 2 ("Construction de bâtiments") et situées dans la Gueldre (NL), le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point b), du règlement FEM étaient remplies. Par conséquent, les Pays-Bas ont droit à une contribution financière au titre de ce règlement.

Le Parlement rappelle que les Pays-Bas se sont opposés à l'extension de la dérogation afférente à la crise pour le FEM actuel et menacent l'avenir du FEM après 2013.

Il souligne également que, par rapport à d'autres secteurs, le nombre de personnes employées dans la construction est relativement élevé dans cette région du pays (environ 60.000 personnes en 2011) et qu'en 2011, le taux de chômage dans la Gueldre était de 5,9%, un peu plus élevé que la moyenne néerlandaise. Cette région est aussi la plus grande province des Pays-Bas (2 millions d'habitants) et abrite quelque 146.000 entreprises. Il indique en outre que, dans leur grande majorité, les travailleurs licenciés exerçaient des professions élémentaires. Par conséquent, des actions de formation et de perfectionnement seront nécessaires pour leur permettre de se réinsérer sur le marché du travail, même si l'on constate que le coût des formations sera très élevé (18.000 EUR par travailleur). Le Parlement demande dès lors à obtenir davantage d'informations sur ces mesures et sur les intervenants appelés à les mettre en œuvre.

Dans ce contexte, le Parlement se félicite du fait que les autorités néerlandaises, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de démarrer la mise en œuvre des actions sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM et rappelle l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Il se félicite également que la contribution du Fonds soit prévue pour appuyer uniquement des mesures actives de retour à l'emploi (formation et conseil) et ne servira pas à verser des allocations de subsistance.

Tirer les enseignements de la mise en œuvre du FEM : le Parlement souhaite tirer les leçons de l'élaboration et de l'introduction de cette demande ainsi que d'autres, portant sur des licenciements collectifs dans un nombre élevé de PME d'un secteur particulier (notamment en ce qui concerne l'admissibilité des indépendants et des propriétaires de PME au soutien du FEM), dans le règlement futur. Il appelle les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à accélérer la mobilisation du Fonds. Il se félicite de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de la demande de déblocage accéléré des subventions. Il espère que d'autres améliorations seront apportées à la procédure dans le cadre du nouveau règlement [sur le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation \(2014-2020\)](#) afin de renforcer l'efficacité, la transparence et la visibilité.

Dans la foulée, le Parlement réitère sa position de base pour le traitement d'un dossier de cette nature :

- la nécessité d'assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM ;
- le fait que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs et qu'il doit permettre de cofinancer des mesures actives du marché du travail débouchant sur des emplois à long terme ;
- le fait que le FEM ne devrait pas inciter les entreprises à remplacer leur personnel contractuel par des emplois plus précaires et de durée plus courte;
- le fait que les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels ;
- la nécessité d'obtenir une évaluation comparative de ces données dans les rapports annuels des Fonds;
- la nécessité d'éviter tout double emploi dans les services financés par l'Union, y compris dans le cadre du FEM.

Le Parlement se félicite également de ce qu'à la suite de ses demandes répétées, un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement soit inscrit dans le budget 2012 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Il rappelle que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique, de manière à éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires. Il déplore par ailleurs la décision de

Conseil de bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise, laquelle permet de fournir aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et pas seulement à ceux qui perdent leur emploi du fait de modifications majeures de la structure du commerce mondial, ainsi que de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme, pour les demandes présentées au-delà du délai du 31 décembre 2011. Il demande au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la construction de bâtiments aux Pays-Bas

---

**OBJECTIF** : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide aux Pays-Bas confrontés à des licenciements dans le secteur de la construction de bâtiments.

**ACTE NON LÉGISLATIF** : Décision 2012/681/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/009 NL/Gelderland Construction 41, introduite par les Pays-Bas).

**CONTENU** : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de 2.898.594 EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2012.

Ce montant est destiné à venir en aide aux Pays-Bas touchés par des licenciements survenus dans 54 entreprises relevant de la division 41 de la NACE Rév. 2 («Construction de bâtiments») et situées dans la Gueldre (NL22), région de niveau NUTS 2.

Sachant que la demande d'intervention des Pays-Bas remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 ([règlement FEM](#)), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR. À noter également que le champ d'application du Fonds a été élargi pour les demandes présentées depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009 afin d'inclure une aide aux travailleurs licenciés en raison de la crise financière et économique mondiale.